MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

COMPLEMENTS DE COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 12 10 U21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général

COMPLEMENTS DE COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de réaliser un exercice comptable complet reprenant tous les éléments rencontrés dans une entreprise ;
- d'éditer les documents fiscaux issus de la comptabilité ;
- de passer les écritures relatives aux opérations de constitution, de financement et d'affectation du résultat ;
- d'éditer des informations comptables utiles sous forme de ratio.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,

- enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « COMPTABILITE GENERALE », code N° 711204U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de réaliser, avec un logiciel comptable, un exercice complet comprenant à la fois des

opérations courantes et complexes, depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, en assurant la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;

- de commenter la situation de l'entreprise sur base de ratios élémentaires.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de qualité de la préparation du travail,
- le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Comptabilité générale

- d'appréhender des opérations complexes relevant de la comptabilité générale telles que :
  - le calcul et l'imputation des salaires,
  - des opérations de financement usuelles : emprunt, leasing…,
  - des placements de trésorerie,
  - les opérations relatives à l'impôt,
  - l'affectation du résultat ;
- d'appréhender des écritures relatives aux opérations de constitution et de modification du capital ;
- d'identifier et de caractériser les ratios élémentaires ;
- d'identifier et de caractériser les règles et les procédures d'évaluation du patrimoine (l'inventaire, les réductions de valeurs et les amortissements) ;
- d'identifier les mécanismes et techniques d'actualisation relatifs aux opérations comptables et financières (intérêts, escompte, annuités…).

4.2. Logiciels comptables : laboratoire

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations complexes de comptabilité générale,

à l'aide d'un logiciel de comptabilité,

- de réaliser un exercice comptable complet depuis l'ouverture des comptes jusqu'à leur clôture en respectant la chronologie et les règles comptables ;
- d'éditer les documents fiscaux issus de la comptabilité ;
- d'éditer et de commenter des ratios élémentaires.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Logiciels comptables : laboratoire », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	**Classement**	**Code U**	**Nombre de périodes**
Comptabilité générale	CT	B	64
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	48
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			**140**